

DEPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE de MONCEY
1, rue du Maréchal MONCEY
25870 MONCEY

2024/

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2024

A 20h, Salle de la mairie - 25870 Moncey
Convocation du 11 octobre 2024

Président de séance : Fabien THERNIER, Maire

Secrétaire de Séance : Agnès SCALABRINO

Membres présents (8) : Mmes LAMBRECHTS Nathalie, GUILLAUME-SAGE
Frédérique et SCALABRINO Agnès et MM. COUSIN Julien, ,
MEMBRE Arnaud, DEROUBAIX Yannick, LUCASELLI
Matthieu et THERNIER Fabien

Absents excusés (3) : MM. DE ANGELIS, BOUVARD et LECHAT

Procuration : (1) M. LECHAT à M. THERNIER

A L'ORDRE DU JOUR :

- Etat d'assiette et programme de coupes forestières 2025
- Travaux sylvicoles 2025
- Projet de desserte forestière (parcelles 3-4-5-6)
 - Décision sur l'engagement du projet
 - Plan de financement
 - Demande de subvention FEADER
 - Choix de l'assistant à maîtrise d'œuvre
- Affouage 2025 : parcelles et taxe
- Certificat PEFC 2024-2028
- Convention de prise en charge de la location de la salle communale avec le FRIJEP et le RPI de Moncey
- Subventions aux associations de Moncey
- Convention de mise à disposition des agents communaux auprès du Syndicat des Biens paroissiaux
- Convention service ADS (urbanisme) avec la CCDB
- Attributions de compensation définitives 2024 de la CCDB

QUESTIONS DIVERSES

PV SEANCE DU CM DU 18/10/2024

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 18/10/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :
- 2)

UG	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
15_a	2025			AMEL	4
15_i	2025			IRR	5.35
10_j	2025			AMEL	1.28
7_j	2025			AMEL	2
6_a	2025			EMC	2.25
3_p	2025			EM	1
3_r	2025			EM	1
4_r	2025			EM	1
5_j	2025			RAS	1,5
8_j	2025			AS	2.5
9_j	2025			AS	2.6
10_j	2025			AS	1.4

- 3) Informe le Préfet de Région des motifs (*art.L 214-5 du CF*) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

Parcelles 15 a et 15 i : volume dont la commune n'a pas besoin pour l'exercice 2025 mais reporté en 2026

- 4) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord -Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE/ Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
7_j et 10_j	BIBE feuillus						X
6_a	BIBE feuillus						X
3_p, 3_r, 4_r	BO feuillus	X					
3_p, 3_r, 4_r	BIBE feuillus						X
5_j	BO résineux	X					
5_j	BIBE résineux	X					
8_j, 9_j et 10_j	BO résineux	X					
8_j, 9_j 10_j	BIBE résineux	X					

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire et Amélie DEGLAIRE présentent le cout du projet et le plan de financement suivant (basé sur un emprunt sur le budget forêt)

Avant projet sommaire
Travaux d'infrastructure

Propriétaire : commune de MONCEY

Nature des travaux	Parcelle forestière	Quantité	Unité	P.U.	Montant HT	
Création d'une route empierrée accessible aux camions grumiers y compris travaux d'assainissement (fossés, renvois d'eau), surlargeur DFCI, revêtement en bordure de la route départementale.	3 à 6	1080	ml	87,62	94 630,50 €	
Création de place de retournement pour les camions	3	240	m ²	19,40	4 656,00 €	
Création de place de retournement pour les camions	6	240	m ²	19,40	4 656,00 €	
document non contractuel d'aide à la décision					Total travaux HT	103 942,50 €
					Montage du dossier d'aide	1 100,00 €
					Suivi du dossier d'aide	1 800,00 €
					Maitrise d'œuvre	6 200,00 €
					Aide possible*	-55 971,25 €
					Autofinancement	57 071,25 €

Utilisation de la voirie

Route : accès camions et véhicules légers

Pistes : accès engins d'exploitation (tracteurs, porteurs,...)

* aide possible au titre des investissements à la desserte forestière : aide de 50% sur le montant HT des travaux + 50% sur les prestations immatérielles plafonnées à 15% du montant HT des travaux
Cet estimatif ne tient pas compte du coût des éventuelles études réglementaires (dossier loi sur l'eau, demande d'autorisation divers,...)

Après discussion, le Conseil municipal décide de valider le plan de financement et autorise M. le Maire à signer les documents.

VOTE : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°2024-33-2)

- DEMANDE DE SUBVENTION FEADER

Dans le cadre de ces travaux de desserte forestière, M. le Maire propose de délibérer sur les subventions possibles :

Après délibération, le Conseil municipal sollicite l'octroi d'une aide publique dans le cadre de l'intervention régionale "Investissements dans les dessertes forestières", déclinée de l'intervention 73.06 du Plan Stratégique National français en Bourgogne-Franche-Comté, destinée à financer l'opération :

- CHOIX DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'ŒUVRE

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de ces travaux de création de desserte forestière il a consulté plusieurs organismes pour l'assistance à maîtrise d'œuvre en vue de l'étude technique et suivi des travaux. M. le Maire présente les devis reçus après consultation de l'ONF, FORET d'ICI et COFORET.

Devis ONF	6 200 € HT
FORET D'ICI	18 523 € HT
COFORET	aucune offre reçue

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal décide de retenir l'offre de l'ONF et autorise M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

VOTE : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°2024-35)

SUJET 4 : AFFOUAGE 2025

M. le Maire et l'agent ONF proposent les parcelles 6-7-10 destinées à l'affouage.

Le Conseil municipal vote la délivrance de bois sur pied aux habitants de la commune inscrits au rôle d'affouage. L'exploitation se fera par les affouagistes, et propose une part de 8 stères par affouagiste au prix de 6 €/stère.

Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2025 et le délai d'enlèvement au 15/10/2025 (hors périodes pluvieuses).

Le Conseil municipal valide le prix et les lots par affouagiste.

VOTE : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n° 2024-36)

SUJET 5 : ADHESION A LA CERTIFICATION PEFC

Le Maire et Amélie DEGLAIRE exposent au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. décide d'adhérer à PEFC BFC en :

- inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
- s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016

SUJET 8 : MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE MONCEY POUR LE SYNDICAT

L'agent technique et la secrétaire de mairie de Moncey étaient mis à disposition de la Commission syndicale des biens paroissiaux de Moncey, aujourd'hui transformée en Syndicat.

M. Le Maire rappelle les termes et conditions actuels des conventions de mise à disposition de ces agents par la Mairie de Moncey contre remboursement des frais au Syndicat. Ces conventions arrivant à échéance, il convient d'en revoir les termes et conditions :

- Mise à disposition de l'agent technique, pour l'entretien des espaces verts, entretien du matériel et monuments (église, cimetière) du Syndicat à raison de 15h/an pour une durée de 3 ans, renouvelables par convention.
- Mise à disposition de la secrétaire de mairie, pour la partie administrative du Syndicat (en mairie de Moncey), à raison de 20h/an pour une durée de 3 ans, renouvelables par convention.

Après exposé des conventions, l'assemblée décide de modifier celles-ci et valide le nombre d'heures proposées. Elle autorise M. le Maire à signer les nouvelles conventions. Mme SCALABRINO en qualité de Présidente du Syndicat des Biens paroissiaux de Moncey, s'abstient.

VOTE	:8 Pour	0 Contre	1 Abstention
-------------	---------	----------	--------------

SUJET 9 : CONVENTION RELATIVE A L'URBANISME AVEC LE SERVICE ADS (Autorisation du Droit des Sols) DE LA CCDB

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs et dans le cadre de l'application de la loi ALUR qui conduit notamment à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État en matière d'instruction des actes d'urbanisme, la Communauté de Communes Doubs Baumois (CCDB) a créé un service commun chargé de l'application du droit des sols des communes (service ADS).

Depuis 2018, le service ADS travaille pour le compte des communes dotées d'un document d'urbanisme et ayant conclu une convention d'adhésion au service de la CCDB.

Depuis 2022, les administrés ont la possibilité de déposer leurs demandes d'autorisations d'urbanisme par voie électronique (pas d'obligation dans les communes de moins de 3 500 habitants). Ce changement a nécessité de mettre en place un guichet en ligne permettant le dépôt et l'instruction des demandes par voie dématérialisée. Par ailleurs, différents changements réglementaires sont intervenus dans le processus des autorisations d'urbanisme, comme le transfert de la DDT à la DGFIP du recouvrement de la taxe d'aménagement.

L'ensemble de ces changements nécessite de repenser la convention qui avait été conclue en 2017 entre la CCDB et les communes adhérentes au service. M. le Maire présente donc la nouvelle convention, prenant en compte de l'ensemble de ces modifications.

PV SEANCE DU CM DU 18/10/2024

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- *approuvent la convention ci-jointe relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes Doubs Baumois,*
- *autorisent le Maire ou son représentant à signer la convention, conclue pour 3 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31/12/2026, renouvelable par tacite reconduction.*

VOTE : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n° 2024-41)

SUJET 10 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2024 CCDB

M. le Maire rappelle que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision ont été fixées librement en 2017 par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

La mise en œuvre du pacte fiscal nécessite chaque année la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation.

LE MONTANT DES AC 2024 EST CALCULE COMME SUIT :

AC définitive =

AC issue de la Fiscalité Professionnelle Unique (compensation des impôts économiques désormais perçus par la CC depuis le passage en FPU)

+ pacte fiscal PEEJ/Scolaire (variation dotation de compensation territoriale : cette variation est nulle à partir de 2021 car si la commune est contributrice elle ne verse plus de contribution depuis 2020 ; si la commune est bénéficiaire elle perçoit le montant figé en 2020 soit 66% de la dotation 2017)

+ versement pacte fiscal zones (concerne uniquement la commune de Baume les Dames à ce jour)

+ versement pacte fiscal éolien (concerne les communes ayant une ou plusieurs éoliennes sur leur territoire)

- contribution SDIS

- participation aux services communs de la CCDB (secrétariat, ADS)

A partir de 2024, il n'y a plus de contribution au titre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). En effet, l'Ad@t ne propose plus de tarif remisé à l'échelle de l'EPCI ; si elles le souhaitent, les communes souscrivent désormais ce service directement auprès de l'agence.

Le montant de l'AC sera versé/prélevé aux communes membres par douzième chaque mois si ce montant est supérieur à 2 000€ et annuellement si le montant est inférieur à

2 000€. Si le montant est négatif pour la commune, il sera à imputer dans le budget communal intégralement au compte 739211. S'il est positif, il sera à imputer intégralement au compte 73211.

Le Maire propose de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune soit -6 216 €.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le montant de l'attribution de compensation définitive 2024 de la commune de Moncey soit – 6 216 €

VOTE : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n° 2024-42)

SUJET 11 : DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Les travaux de réfection des rues du village touchent à leur fin. La dernière facture d'EUROVIA s'élève à 74 141.52 € TTC pour un reste de 55 597.96 € sur le budget eau. La facture a donc été rejetée par la Trésorerie (insuffisance de crédits budgétaires pour **18 543.56 €**)

M. le Maire propose d'inscrire le remboursement de la TVA, correspondant à ces travaux, au budget eau 2024 et de valider la délibération modificative budgétaire suivante :

Compte 2315- DI	+ 28 000 €
Compte 1641 RI	+ 28 000 €

Après délibération le conseil municipal accepte cette modification budgétaire et autorise M. le Maire à inscrire cette écriture comptable sur le budget eau 2024.

VOTE : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°2024-43)

QUESTIONS DIVERSES

MARQUAGE DE L'AFFOUAGE : Avec Amélie DEGLAIRE, le marquage est prévu le samedi 23 novembre dans les parcelles 6-7-10 (rdv à 8h30).

TRAVAUX DE LA MAISON DE NELLY : Mme SCALABRINO présente l'avant-projet sommaire de SOLIHA, sur la base des plans prévisionnels.

POINT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DES RUES : les peintures horizontales et signalétiques verticales ne sont pas encore terminées. L'entrée de l'écluse coté sortie Rigney reste très dangereuse parce que pas encore signalée par les panneaux.

PV SEANCE DU CM DU 18/10/2024

PROJET DE VIDEOPROTECTION : Une réunion pour préparer l'installation est prévue le 25 octobre avec les sociétés JET 1 ŒIL et l'entreprise d'électricité HENRIOT ;

PROJET SIGNALÉTIQUE DU VILLAGE : Les panneaux sont posés depuis peu. Il reste à fixer 2 panneaux.

RUE ANDRE FOURNAUD : M. le Maire relate un problème actuel dans cette rue. De nombreux véhicules sont stockés sur le terrain communal et des travaux ont été réalisés sans autorisation. Les nombreux véhicules sont sources de discordances entre riverains et un courrier est arrivé en mairie. M. le Maire va rencontrer l'administré.

ACHAT DU TERRAIN vers le City par la Commune de Moncey aux communes de Palise, Thurey le Mont et Aulx les Cromary (bien en indivision). Le géomètre est venu en mars, le bornage et le plan de division est signé par les communes propriétaires. La prochaine étape est la vente chez le Notaire

ARBRE DE NOEL DES ENFANTS : il est prévu le dimanche 8 décembre, le spectacle « la sorcière qui n'aime pas l'école » sera présenté par « la Compagnie du Colibri »

GOUTER/REPAS DES AINES : Le week-end du 18 -19 janvier est acté pour ces deux moments conviviaux.

SYNDICAT SMAMBVO : Les chevaux qui entretiennent la presqu'île vers le barrage, sont partis le 15 octobre dernier. Un nettoyage de la frayère, du canal et du barrage, est prévu début novembre.

SYNDICAT DES BIENS PAROISSIAUX : Le cimetière a été entretenu par les Chantiers départementaux ces 2 jours derniers. L'agent communal a vidé les bacs à déchets verts et emballages, et refait les affiches d'information.

L'étude de l'entretien des allées du cimetière reste un sujet sensible avec des plaintes récurrentes. Actuellement aucune solution satisfaisante n'est trouvée. A l'heure de la préservation de l'environnement, il faut accepter que la nature reprenne de temps en temps ses droits et que les allées ne soient plus aussi impeccablement entretenues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2024

ORDRE DU JOUR

- Etat d'assiette et programme de coupes forestières 2025
- Travaux sylvicoles 2025
- Projet de desserte forestière (parcelles 3-4-5-6)
 - Décision sur l'engagement du projet
 - Plan de financement
 - Demande de subvention FEADER
 - Choix de l'assistant à maîtrise d'œuvre
- Affouage 2025 : parcelles et taxe
- Certificat PEFC 2024-2028
- Convention de prise en charge de la location de la salle communale avec le FRIJEP et le RPI de Moncey
- Subventions aux associations de Moncey
- Convention de mise à disposition des agents communaux auprès du Syndicat des Biens paroissiaux
- Convention service ADS (urbanisme) avec la CCDB
- Attributions de compensation définitives 2024 de la CCDB
- AJOUT : Délibération modificative budgétaire budget eau 2024

Les délibérations 2024/ à 2024/ ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents les membres suivants :

Mmes LAMBRECHTS Nathalie, GUILLAUME-SAGE Frédérique et SCALABRINO Agnès
MM. COUSIN Julien, , MEMBRE Arnaud, DEROUBAIX Yannick, LUCASELLI Mathieu et
THERNIER Fabien

Le Président,

Le Secrétaire,

Fabien THERNIER

Agnès SCALABRINO

Liste des délibérations prises

DCM n°	Etat d'assiette et programme de coupes forestières 2025
DCM n°	Travaux sylvicoles 2025
DCM n°	Projet de desserte forestière
DCM n°	Affouage 2025 : parcelles et taxe
DCM n°	Certificat PEFC 2024-2028
DCM n°	Convention de prise en charge de la location de la salle communale avec le FRIJEP et le RPI de Moncey
DCM n°	Subventions aux associations de Moncey
DCM n°	Convention de mise à disposition des agents communaux auprès du Syndicat des Biens paroissiaux
DCM n°	Convention service ADS (urbanisme) avec la CCDB
DCM n°	Attributions de compensation définitives 2024 de la CCDB
DCM n°	Délibération modificative budgétaire – budget eau 2024